

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil,

Etaient présents : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Mme Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoints, Madame Liliane CICERON, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine BILLARD, Mme Anne-Marie BARET, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Noël DAUFFY, Madame Sandrine DUTATE, Madame Anaïs GRAVADE

Absent excusé : Monsieur Dominique PIGEAUD qui donne pouvoir à Monsieur Olivier MALECAMP

Date de convocation : 26 mai 2014

Secrétaire de Séance : M. Olivier GARIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents et représentés : 27

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 8 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

I. AFFAIRES GENERALES

• Délibération n°CM03/067/2014 : *Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 8 avril 2014*

- **PREND ACTE** de ces décisions :

- **Décision n° 21/2014 en date du 14 avril 2014** : Convention pour l'organisation d'un séjour ALSH « Cuisine et goût » du 7 au 11 juillet 2014 – 4 115.00 € TTC

- **Décision n° 22/2014 en date du 14 avril 2014** : Contrat mini camps 2014 « Nautique » du 21 au 25 juillet 2014 – 1 026.00 € TTC

- **Décision n° 23/2014 en date du 18 avril 2014** : Organisation d'un séjour ALSH « Multi Activités » du 7 au 11 juillet 2014 – 1 809.00 € TTC

- **Décision n° 24/2014 en date du 22 avril 2014** : Contrat d'abonnement de services – ECOLAB – Dératisation – 2014 – 2 988.00 € TTC

- **Décision n° 25/2014 en date du 22 avril 2014** : SOCOTEC – Contrat d'entretien de vérification des équipements et matériels de levage – 2014 – 114 € TTC par vérification (2 par an)

- **Décision n° 26/2014 en date du 22 avril 2014** : Virement de crédits – Décision Modificative n° 01/2014 – 6 180.00 € TTC (travaux école maternelle Pierre de Ronsard)
- **Décision n° 27/2014 en date du 28 avril 2014** : Convention de formation – Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) – 610.00 € TTC
- **Décision n° 28/2014 en date du 17 mai 2014** : Contrat de cession – spectacle du 28 juin 2014 – « On s'évade » - 603.40 € TTC
- **Décision n° 29/2014 en date du 17 mai 2014** : Contrat de cession – spectacle du 21 juin 2014 – « Guappecarto » - 1000.00 € TTC

• **Délibération n°CM03/068/2014 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

- **PROPOSE** à la Direction des Services Fiscaux la liste jointe représentant équitablement des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Adopté à la majorité absolue (1 abstention : M. Joly – 3 voix contre : Mme Dutate, Mme Gravade, M. Dauffy)

• **Délibération n°CM03/069/2014 : Constitution d'un Comité Consultatif Fleurissement**

- **DECIDE :**

1. D'instituer un Comité consultatif Fleurissement pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 14 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.
Elus : M. Alain LE CUNFF, M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE, M. Patrick BONNEMYE, M. Nicolas PIOT, Mme Liliane CICERON, Mme Michèle DESCHAMPS
Ollainvillois : Mme Jasmine LEMAITRE, Mme Isabelle PALLIER, Mme Sylvie MODESTI, Mme Yvette CRUZILLAC, Mme Corine JOY, M. Patrick DESCHAMPS, M. Claude NOIROT
3. Désigne Monsieur Alain LE CUNFF, Maire-Adjoint, pour présider le comité consultatif fleurissement
4. De préciser que ce Comité consultatif Fleurissement pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant tels que la politique de fleurissement de la commune, l'organisation du concours communal.
5. De dire que ce comité consultatif fleurissement se réunira à une fréquence régulière.

Adopté à la majorité absolue (3 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade – 1 voix contre : M. Dauffy)

• **Délibération n°CM03/070/2014 : Désignation d'un représentant au Centre d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC)**

- **DESIGNE** en qualité de représentant :

Madame Edith LOTHE, née 23 août 1948, domiciliée 6, rue du Long Réage – 91340 OLLAINVILLE.
pour le représenter au Centre d'Information et de Coordination Gériatologique – 18, place Federico Garcia Lorca- BRETIGNY SUR ORGE (91220)

Adopté à l'unanimité

II. INTERCOMMUNALITE

• Délibération n°CM03/071/2014 : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation de 2 membres

- **DESIGNE** en qualité de membres:

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, domicilié 34bis, rue Cerfeuille- 91340
OLLAINVILLE

Madame Michèle DESCHAMPS, Maire-Adjoint, domiciliée 20, rue du Sentier – 91340
OLLAINVILLE

pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Adopté à la majorité absolue (3 abstentions : M. Dauffy, Mme Dutate, Mme Gravade)

III. FINANCES

• Délibération n°CM03/072/2014 : Commune – Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2013

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 404 110.00 €	4 091 608.17 €	312 501.83 €	482 322.99 €	794 824.82 €
Investissement	1 175 723.82 €	1 392 431.81 €	- 216 707.99 €	-231 038.31 €	- 447 746.30 €
TOTAL	5 579 833.82 €	5 484 039.98 €	95 793.84 €	251 284.68 €	347 078.52 €

Adopté à la majorité absolue (4 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade, M. Dauffy)

• Délibération n°CM03/073/2014 : Commune – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2013

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2013 :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 404 110.00 €	4 091 608.17 €	312 501.83 €	482 322.99 €	794 824.82 €
Investissement	1 175 723.82 €	1 392 431.81 €	- 216 707.99 €	-231 038.31 €	- 447 746.30 €
TOTAL	5 579 833.82 €	5 484 039.98 €	95 793.84 €	251 284.68 €	347 078.52 €

Adopté à la majorité absolue (4 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade, M. Dauffy)

- **Délibération n°CM03/074/2014 : Commune – Affectation des résultats – Exercice 2013**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Déficit de l'exercice 2013 447 746.30 €

En section d'investissement – Recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 400 051.89 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2013 394 772.93 €

Adopté à la majorité absolue (4 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade, M. Dauffy)

- **Délibération n°CM03/075/2014 : Bilan 2013 des Cessions et Acquisitions foncières**

- **APPROUVE** la politique d'acquisitions et de cessions foncières de la Commune, à savoir :

En 2013, la Commune a acquis pour un euro :

- Une parcelle cadastrée AR n° 238 d'une superficie totale de 49a 03ca représentant la voirie de la rue du Petit Rué, acte signé le 25 juin 2013

- **DECIDE** d'en informer la population.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/076/2014 : Assainissement – Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2013**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Exploitation	73 000.52 €	56 433.19 €	16 567.33 €	243 054.39 €	259 621.72 €
Investissement	25 705.83 €	168 149.61 €	- 142 443.78 €	73 755.22 €	- 68 688.56 €
TOTAL	98 706.35 €	224 582.80 €	- 125 876.45 €	316 809.61 €	190 933.16 €

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/077/2014 : Assainissement – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2013**

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2013 :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Exploitation	73 000.52 €	56 433.19 €	16 567.33 €	243 054.39 €	259 621.72 €
Investissement	25 705.83 €	168 149.61 €	- 142 443.78 €	73 755.22 €	- 68 688.56 €
TOTAL	98 706.35 €	224 582.80 €	- 125 876.45 €	316 809.61 €	190 933.16 €

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/078/2014 : Assainissement – Affectation des résultats – Exercice 2013**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Déficit de l'exercice 2013 68 688.56 €

En section d'investissement – Recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 80 278.56 €

En section d'Exploitation – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2013 179 343.16 €

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/079/2014 : Demande de subvention exceptionnelle : renouvellement matériel de restauration**

- **DECIDE** de demander une subvention exceptionnelle au taux maximum pouvant être allouée auprès de l'Etat, dans le cadre du programme de renouvellement de matériel de restauration.

- **CHARGE** M. le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/080/2014 : Demandes de subventions : réhabilitation carré militaire**

- **DECIDE** de demander une subvention exceptionnelle au taux maximum pouvant être allouée auprès du Souvenir Français et de l'Office National des Anciens Combattants dans le cadre du programme de réhabilitation du carré militaire situé à l'Ancien Cimetière.

- **CHARGE** M. le Maire d'adresser les dossiers de demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

IV. ENFANCE

- **Délibération n°CM03/081/2014 : Tarification des prestations de services 2014/2015**

- **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2014-2015

- **PRECISE** que les participations des familles aux camps d'été organisés par l'accueil de loisirs seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

Restauration scolaire :

Quotients	Tarifs 2014/2015
QF1 <=229	1.28
230<=QF2<389	1.79
390<=QF3<539	2.64
540<=QF4<689	3.21
690<=QF5<839	3.67
840<=QF6<1039	3.99
1040<=QF7<1289	4.06
1290<=QF8<1529	4.20
1530<=QF9<1929	4.28
QF10=> 1930	4.41
Extérieurs	4.85
Le temps de restauration scolaire pour les Projets Alimentaires Individualisés (P.A.I.)	1.30

Accueil de Loisirs Primaire et Maternel (période de congés scolaires)

Quotients	Tarifs 2014/2015
QF1 <=229	3.93
230<=QF2<389	4.50
390<=QF3<539	5.89
540<=QF4<689	7.33
690<=QF5<839	9.27
840<=QF6<1039	10.41
1040<=QF7<1289	10.62
1290<=QF8<1529	10.83
1530<=QF9<1929	10.94
QF10=> 1930	11.05
Extérieurs	15.26

Accueil de Loisirs Primaire et Maternel en période scolaire

Quotients	Coût horaire	Tarifs 2014/2015
QF1 <=229	0.33	2.48
230<=QF2<389	0.38	2.85
390<=QF3<539	0.49	3.68
540<=QF4<689	0.61	4.58
690<=QF5<839	0.77	5.78
840<=QF6<1039	0.87	6.53
1040<=QF7<1289	0.89	6.68
1290<=QF8<1529	0.90	6.75
1530<=QF9<1929	0.91	6.83
QF10=> 1930	0.92	6.90
Extérieurs	1.27	9.53

Garderie primaire et maternelle matin

Quotients	Tarifs 2014/2015
QF1 <=229	1.11
230<=QF2<389	1.27
390<=QF3<539	1.52
540<=QF4<689	1.80
690<=QF5<839	2.25
840<=QF6<1039	2.33
1040<=QF7<1289	2.36
1290<=QF8<1529	2.40
1530<=QF9<1929	2.42
QF10=> 1930	2.44
Extérieurs	2.94

Garderie maternelle soir

Quotients	Tarifs 2014/2015
QF1 <=229	1.53
230<=QF2<389	1.73
390<=QF3<539	2.06
540<=QF4<689	2.34
690<=QF5<839	2.70
840<=QF6<1039	2.86
1040<=QF7<1289	2.88
1290<=QF8<1529	2.93
1530<=QF9<1929	2.96
QF10=> 1930	2.99
Extérieurs	4.00

Garderie élémentaire soir 18h30 – 19h (dérogatoire)

Par enfant/forfait ½ heure	3.00 €
-----------------------------------	--------

Etudes surveillées

	Tarifs 2014/2015
Par enfant/mois	26.80
2 enfants et plus/mois	23.00
Occasionnel/jour	3.46

Repas personnel communal et enseignant

Tarifs 2014 /2015
2.50

Portage des repas – 3ème âge

Tarifs 2014/2015
4.03

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/082/2014 : Projet Educatif de Territoire : approbation**

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire présenté

- **CHARGE** M. le Maire d'adresser ce document à :

1. M. le Directeur d'Académie
2. M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
3. M. le Directeur de Cohésion Sociale de l'Essonne

Adopté à la majorité absolue (3 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade – 1 voix contre : M. Dauffy)

• **Délibération n°CM03/083/2014 : Règlement intérieur Accueil de Loisirs : modification**

- **APPROUVE** les modifications suivantes au règlement intérieur de l'accueil de loisirs :

1. L'enfant, s'il est né au second semestre (entre juillet et décembre) pourra être accueilli au premier jour des congés scolaires qui précèdent son entrée à l'école

2. Le mercredi, en période scolaire, les enfants pourront être accueillis de 11h30 à 19h00

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document.

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/084/2014 : Habilitation structures d'accueil**

- **PREND ACTE** que l'accueil des enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires se fera dans les écoles de la commune, l'Espace Aragon, le gymnase Alain Mimoun, l'Accueil de Loisirs

- **CHARGE** M. le Maire de demander à la Direction de la Cohésion Sociale les habilitations nécessaires au fonctionnement des structures suivantes :

- L'Espace Aragon – création
- Le groupe scolaire du centre (Ecoles Pierre de Ronsard et Jacques Prévert) - extension
- Ecole Elémentaire de la Roche - création
- Ecole des Boutons d'Or – extension

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles

Adopté à la majorité absolue (4 abstentions : M. Joly, Mme Dutate, Mme Gravade, M. Dauffy)

V. PERSONNEL

• **Délibération n°CM03/085/2014 : Droit à la formation des élus**

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ agrément des organismes de formations
- ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Adopté à l'unanimité

VI. URBANISME

• Délibération n°CM03/086/2014 : Création de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016

- **S'ENGAGE** à réaliser au moins 65 logements sociaux, durant la période triennale 2014-2016, dont les projets suivants :

1. Route d'Arpajon : 6 logements réalisés par un bailleur social (PLAI-PLUS)
2. rue du Coteau : 7 logements réalisés par un privé (PLS)
3. Avenue d'Egly : 73 logements sociaux (10 logements sociaux + 63 logements personnes âgées)

Adopté à l'unanimité

• Délibération n°CM03/087/2014 : Garantie totale d'emprunt sans signature du garant au contrat- index livret A

Article 1 : L'assemblée délibérante d'OLLAINVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 918 680 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer 34 logements sociaux situés 19 rue de la Roche à Ollainville 91340.

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

➤ Prêt PLUS foncier avec préfinancement – révisable Livret A

- Montant du prêt construction :	1 195 000.00 €
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
- Périodicité des échéances :	ANNUELLE
- Index :	livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6 %
- Taux de progressivité des échéances :	de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 2

➤ Prêt PLUS avec préfinancement – révisable Livret A

- Montant du prêt construction : 1 468 600.00 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6 %*
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 3

➤ Prêt PLAI foncier avec préfinancement – révisable Livret A

- Montant du prêt construction : 427 500.00 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.2 %*
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 4

➤ Prêt PLAI avec préfinancement – révisable Livret A

- Montant du prêt construction : 827 580.00 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : *taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.2 %*
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigible.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté à la majorité absolue (1 abstention : Mme Dutate – 3 voix contre : M. Joly, Mme Gravade, M. Dauffy)

• Délibération n°CM03/088/2014 : Dénomination de la voirie du programme situé Route d'Arpajon

- **DECIDE** de dénommer la voie traversant ce programme « Allée du Verger »

Adopté à l'unanimité

La séance est close à 23h00.

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 30 juin 2014.